



SYNDICAT NATIONAL DES
ACCOMPAGNATEURS
EN MONTAGNE

DEMANDE D'ADHESION au SNAM
d'une personne morale
« Membres actifs »

Document à retourner
avec votre paiement

Forme Juridique
Syndicat local
(composé 100% d'AeM)

Année 2025

| | |
|--|-------------------------------------|
| NOM DU REGROUPEMENT | |
| ADRESSE | |
| CODE POSTAL COMMUNE | |
| TEL | |
| E MAIL | |
| Forme juridique | SYNDICAT LOCAL (composé 100% d'AeM) |
| N° SIRET | |
| Nom(s) et prénom(s) du / des responsable(s) du regroupement : | |
| NOM : | Prénom : Fonction : |

EXTRAITS DES STATUTS DU SNAM

Article 7 Font partie du Syndicat, sur simple demande de leur part, en l'absence d'avis défavorable du Bureau Exécutif formulé après avis du Comité Directeur et de la commission déontologie si elle est en fonction, et après règlement de leur cotisation :

Article 7.4 : Comme « membres actifs »

Les regroupements d'au moins deux Accompagnateurs en Montagne dès lors **qu'ils sont adhérents du SNAM à titre individuel**. Ces regroupements peuvent être - des syndicats locaux régis par la Loi de 1884 - des associations Loi 1901 - des sociétés - des groupements, comprenant deux ou plusieurs accompagnateurs adhérents.

Ces regroupements en tant que tels ne peuvent occuper des fonctions d'élus et n'ont pas le droit de vote, cependant leurs adhérents membres du SNAM bénéficient d'un droit de représentation particulier à l'Assemblée Générale tel que défini à l'article 23 des présents statuts.

Les regroupements jouissent de tous les avantages offerts par le Syndicat.

La procédure de déclaration et d'enregistrement est précisée au Règlement Intérieur.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SNAM

Art 7.3 Les Membres Actifs : Bureaux Syndicaux, Personnes Morales

Article 7.3.2 : Procédure d'inscription

En application de l'Article 7.4 des Statuts du SNAM, la procédure d'admission des « Membres Actifs, Bureaux Syndicaux » est la suivante.

Chaque Bureau Syndical doit faire une demande d'agrément au SNAM.

Le dossier écrit doit inclure :

- La liste nominative des membres et leur catégorie ;
- Une copie des Statuts déposés ;
- Un courrier d'engagement formel, dans lequel, toutes les personnes physiques membres du Bureau, sont identifiées et ont signé, attestant du respect du code de recommandations déontologiques du SNAM ;

Art 7.3.1 Utilisation des marques et logos du Syndicat

Afin de bénéficier, en tant que « membres actifs, Bureaux Syndicaux, Personne Morale », de la possibilité d'utiliser les marques et logos déposés par le SNAM, les membres Accompagnateurs en Moyenne Montagne devront être adhérents à titre individuel du SNAM dans les conditions prévues à l'Article 7 des statuts et donc de ce fait être adhérents à une section locale du SNAM.

L'usage des noms, marques et logos est concédé pour la durée de l'adhésion, à la stricte condition que le Bureau et ses membres soient en parfaite conformité avec le présent Règlement Intérieur





SYNDICAT NATIONAL DES
ACCOMPAGNATEURS
EN **MONTAGNE**

DEMANDE D'ADHESION au SNAM
d'une personne morale
« Membres actifs »

Forme Juridique
Syndicat local
(composé 100% d'AeM)
Année 2025

Liste des activités à déclarer en dernière page
Appel cotisation

Nom du regroupement

Je demande l'adhésion de ma structure en tant que « Personne morale »

60,00 € Adhésion « Personne morale »

Je souhaite souscrire l'assurance complémentaire facultative suivante :

236,00 € RC Revente et Sous-traitance d'activités (1)

Rappel concernant l'option d'assurance « Revente Sous-traitance d'activités sportives » : Vous êtes concerné par cette assurance Responsabilité Civile si vous réalisez l'une ou l'autre des activités suivantes.
REVENTE OU SOUS TRAITANCE : Vous êtes amené à revendre ou à sous-traiter une ou plusieurs activités sportives qui seront encadrées par d'autres professionnels. Vous procédez à l'inscription des clients, le règlement est effectué à votre ordre, vous renseignez vos clients sur le lieu de l'activité, et l'équipement est le plus adapté. Que vous conserviez ou non une commission sur le produit vendu n'empêche pas une mise en cause de votre responsabilité civile en tant qu'organisateur.
SEMINAIRE (organisation) : Dans le cadre de séminaires, vous organisez un ou plusieurs ateliers sportifs. Votre mission consiste à organiser en totalité l'activité, notamment fournir le matériel, trouver un lieu adapté, avoir un nombre suffisant d'encadrants professionnels, rédiger un règlement ou un challenge, effectuer une remise des prix. Ces activités ou ces ateliers pour les challenges multiactivités (raquettes à neige, ski nordique, ski alpin, musher, escalade, via ferrata, via cordata, canyoning, alpinisme, spéléologie, VTT, randonnée pédestre et plus généralement toutes prestations sportives à l'exclusion de toutes pratiques utilisant un engin à moteur terrestre, maritime, aérien y compris le parapente et l'U.L.M.) **doivent toutes être encadrées par des professionnels indépendants ou des structures commerciales, disposant d'une assurance R.C professionnelle.**

Notre garantie est acquise pour l'accompagnateur dans le cadre de sa **prestation d'organisation commerciale** pour l'ensemble des disciplines sportives, définies ci-dessus.

Cette garantie vise des activités non prévues par les obligations légales liées à la loi 92.645 du 13.07.1992 et ne se substitue pas à cette dernière. Celle-ci concerne l'organisation de séjours et de voyages dans le cadre d'une habilitation tourisme.

BON A SAVOIR

Lorsque les activités visées ci-dessus sont **uniquement encadrées par d'autres Accompagnateurs en Montagne adhérents au SNAM**, dès lors qu'ils ont les qualifications nécessaires, cette garantie est incluse dans l'assurance RCP comprise avec l'adhésion au syndicat. Attention cependant à bien vérifier que votre confrère a renouvelé son adhésion, tout particulièrement en début de saison. Si à titre de renfort vous faites appel à un AMM qui n'est pas adhérent au SNAM vous devenez organisateur donc vous devez souscrire à cette option.

(1) Nous rappelons que le chiffre d'affaire maximum pouvant être réalisé dans le cadre d'une cotisation forfaitaire d'assurance RCP à 222 € doit être inférieur à 50 000 €.

Montant de mon chiffre d'affaire, **Revente et Sous-traitance d'activités**
pour l'année **2024** = _____ € si vous l'avez déjà
pour l'année **2023** = _____ € (2)

(2) pas d'attestation délivrée, sans votre chiffre d'affaire déclaré

Je demande l'adhésion de ma structure personne morale au Snam pour l'année 2025.

Je certifie l'exactitude des informations de ce bulletin.

Uniquement l'Adhésion simple 60€
L'adhésion + l'option d'assurance Revente Sous-traitance 296 €

TOTAL :



Fait à :..... Le :

.....Signature obligatoire :



